MAIRIE DE
Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260625-2026_36_B-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 juin 2026

DÉLIBÉRATION n°2026- 36 : FIXATION DES LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX DU 24-26-28 RUE DU TERTRE BARON – FIN de GESTION avec l'agence immobilière ARMOR CONSEIL

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinquième jour du mois de juin 2026 à vingt heure et zéro minute, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 13 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL **le Maire**, Patrick RENAULT, Delphine France, Yannick BROSSAS **Adjoints** Patricia LEBARBIER, Cyril HUCHET (arrivé à 20h10), Luc REBOURS Myriam RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, Annabelle NEVOT, **conseillers**

02. Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Hervé RENAULT donne pouvoir à Myriam CHERDEL
Virginie FRANCOIS donne pouvoir à Patricia LEBARBIER

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance : Johanna BLEUZEN

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le 18 juin2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le logement n° 26 rue du Tertre Baron est de nouveau disponible et peut être remis en location, qu'une annonce a été publiée dans le bulletin de PLÉBOULLE soit le n° 251 de mai – juin 2026. Que les logements n° 24 et n° 28 sont toujours loués, et que la commune souhaite reprendre directement la gérance de tous ces logements (24, 26 et 28 rue du Tertre Baron), en mettant fin au recours à l'agence ARMOR CONSEIL de Matignon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la délibération n° 2026--10 du conseil municipal en date du 26 mars 2026 portant délégations d'attributions en application des articles l.2122-22 et l.2122-23 du code Général des collectivités territoriales,

Considérant que lesdits logements sont situés aux 24, 26 et 28 rue du tertre baron,

Considérant que le logement n° 26 est de nouveau disponible et peut- être mis en location,

Considérant que les logements n° 24 et n° 28 sont toujours loués,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260625-2026_36_B-DE

Considérant qu'il convient de reprendre en direct la gérance de tous ces logements par la commune et d'en assurer l'encaissement des loyers en régie,

Après en avoir délibéré, décide : À L'UNANIMITÉ

Article 1
D'APPROUVER la mise en location du logement communal situé 26 rue du Tertre Baron, à savoir :

- L'appartement T2 duplex au 1er étage, d'une surface habitable de 36,55 m², situé 26 rue du Tertre Baron.

Sont également confirmés en location :

- L'appartement T2 Un appartement T2 aux normes PMR, en rez-de-chaussée, d'une surface habitable de 62,25 m², situé 24 rue du Tertre Baron ;
- L'appartement T3 duplex au 1er étage, d'une surface habitable de 52,15 m², situé 28 rue du Tertre Baron.

Article 2
DE PRECISER que les loyers mensuels des trois logements restent inchangés, à savoir :

- 530,00 € pour l'appartement n° 24 (norme (PNR) ;
- 460,00 € pour l'appartement n° 26 ;
- 580,00 € pour l'appartement n° 28.

Article 3
DE FIXER De fixer le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer hors charges, conformément à l'article 22 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs (loi Mermillod)

Article 4
DE METTRE fin au recours aux services de l'agence ARMOR CONSEIL de Matignon pour la gérance locative de tous les logements situés aux 24, 26 et 28 rue du Tertre Baron.
De décider que la commune assurera désormais directement l'encaissement des loyers et la gérance locative de l'ensemble de ces logements (24, 26 et 28), en raison notamment de la disponibilité du logement n° 24 et de la volonté de la commune de reprendre la gestion en régie.

Article 5
DE PREVOIR la révision annuelle des loyers au 1er janvier de chaque année, selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par L'INSEE.

Article 6
DE PRECISER les charges d'eau, d'électricité et des ordures ménagères, gérées par Dinan Agglomération, sont à la charge des locataires.
Article 7
DE PRECISER que les baux de location définissent les droits et obligations des parties et sont conclus pour une durée initiale de trois ans à compter de leur signature.

Article 8
De dire que les recettes issues de ces locations seront inscrites au budget principal de la commune. Au compte 752

Article 9
D'AUTORISER Madame le Maire à signer les baux de location (notamment pour le logement n° 24) ainsi que tous les actes, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de l'ensemble de ces dossiers.

Le secrétaire de séance Johanna BLEUZEN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 25 juin 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL